Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221102-553

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	Mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 4 novembre 2022	
Lieu	**20 rue du Mas Rouge**	
Demandeur	Société MOQUET	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 31 octobre 2022, présentée par la société MOQUET (représentée par Monsieur Rémy BERGEAL) - 12 avenue Jean Jacques Rousseau – 19100 Brive La Gaillarde ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une livraison ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le mercredi 2 novembre 2022 et le vendredi 4 novembre 2022** durant les travaux au droit du n° 20 rue du Mas Rouge :

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du n° 20 rue du Mas Rouge.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la société MOQUET, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 novembre 2022.

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 02 NOV. 2022
Notification le :